

Séance du Jeudi 27 Août 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de *Saint-Léon-Sur-Vézère*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de *M. Yannick DALBAVIE*, Maire.

Nombre de Conseillers	: 11
En exercice	: 11
Présents	: 09
Absent	: 01
Procuration	: 01
Votants	: 10

Présents : *M. Yannick DALBAVIE, M. David LESPINASSE, M. Serge SEPART, Mme Anita JARDEL, M. Michel LESPINASSE, M. Philippe JARDEL, M. Philippe LAUGENIE, Mme Nicole DEGRAVE, M. Gé KUSTERS,*

Absent : *Mme Virginie FAGETTE*

Procuration : *Mme Estelle PHELIP donne un pouvoir à Serge SEPART*
Secrétaire de Séance : *Mme Nicole DEGRAVE*

Ouverture de la séance à 20h30

1/ DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL **D2020-037**

Le maire explique au conseil municipal que la trésorerie de Montignac a relevé une erreur lors de l'élaboration du projet du Budget Primitif 2020.

Le report du déficit en investissement n'est pas correct. Le conseil municipal avait reporté un solde d'exécution de la section d'investissement de 34 807.97 € au lieu de 188 397.64 € Ce qui provoque un déséquilibre de 153 589.67 €

Le Maire propose au conseil municipal de rééquilibrer le budget en effectuant les modifications détaillées ci-dessous

FONCTIONNEMENT

Dépenses

615321	: - 12 000.00
6232	: - 1000.00
6236	: - 1 000.00
6411	: - 20 000.00
65541	: - 13 000.00
022	: - 6 007.73
023	: - 50 000.00

TOTAL :- 103 007.73

Recettes

002	:- 103 007.73
-----	---------------

TOTAL : - 103 007.73

INVESTISSEMENT

Dépenses

001	:+ 153 896.70
OP 201201	:+ 14 000.00
2112	:- 20 000.00
2113	:- 33 000.00
2128	:- 30 000.00
2132	: - 5 881.31

TOTAL :+ 79 015.39

Recettes

1068	:+ 103 007.73
1321	: + 3 000.00
1323	:+ 13 007.66
1328	:+ 10 000.00
021	:- 50 000.00

TOTAL : + 79 015.39

Le maire soumet les nouveaux chiffres du budget qui s'équilibre comme suit :

- En Fonctionnement 462 261.00 €
- En Investissement 336 766.36 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et vote** à la majorité les corrections apportées au Budget Principal 2020 « Commune » selon le tableau ci-dessus.

2/ CORRECTION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL**D2020-038**

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de Fonctionnement (**137 815.70 €**) et de combler le déficit d'Investissement (**188 397.64 €**) apparaissant sur le compte administratif 2019 du budget principal de la commune comme suit :

a) Section de Fonctionnement du budget primitif 2020	
Recette (article 002 excédent antérieur reporté)	0 €
b) Section d'investissement du budget primitif 2020	
Dépenses : (article 001 déficit antérieur reporté)	188 397.64 €
c) Recette : (article 1068 – excédent de fonctionnement)	137 815.70 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide à la majorité des votants d'accepter la correction de l'affectation du résultat pour le budget principal.**

3/ DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE**D2020-039**

Le maire explique au conseil municipal que la trésorerie de Montignac a relevé une erreur lors de l'élaboration du projet du Budget Assainissement 2020.

Les reports de l'exercice 2019 en fonctionnement comme en investissement ne sont pas corrects.

Le conseil municipal avait reporté :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 86 034.50€ au lieu de 44 772.82€ de fonctionnement

Un solde d'exécution de la section d'investissement de 60 467.93 au lieu de 30 196.76€

Le Maire propose au conseil municipal de rééquilibrer le budget en effectuant les modifications détaillées ci-dessous

Section de fonctionnement dépenses

compte 621 : + 13948.12 euros

compte 661122 : + 133.28 euros

Total : + 14 081.40 euros

Section investissement dépenses :

compte 2156 : - 41 551.25 euros

compte 2158 : - 44 063.00 euros

Total : - 85 614.25 euros

Section de fonctionnement recettes

ligne 002 : + 14 081.40 euros

Section investissement recettes

ligne 001 : - 30 271.17 euros

compte 1068 : - 55 343.08 euros

Total : - 85 614.25 euros

Le maire soumet les nouveaux chiffres du budget qui s'équilibre comme suit :

- En Fonctionnement	63 709.82 €
- En Investissement	35 969.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve et vote** à la majorité les corrections apportées au Budget annexe 2020 « Assainissement » selon le tableau ci-dessus.

4/ CORRECTION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE

D2020-040

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de Fonctionnement (**44 772.82 €**) et l'excédent d'Investissement (**30 196.76 €**) apparaissant sur le compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| a) Section de Fonctionnement du budget primitif 2020 | |
| Recette (article 002 excédent antérieur reporté) | 44 772.82 € |
| b) Section d'investissement du budget primitif 2020 | |
| Recette : (article 001 excédent antérieur reporté) | 30 196.76 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité des votants d'accepter la correction de l'affectation du résultat du budget annexe « Assainissement ».

5/ ACHAT DE LA GRANGE ET DES TERRAINS DE Mr PARVAU

D2020-041

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune loue à Mr PARVAU des parcelles et une grange qui a été réhabilitée en atelier pour les services municipaux et que suite à son décès, ses héritiers ont proposé à la commune d'acheter les lots correspondant pour un montant de 33 142 € correspondant à l'estimation faite par la SAFER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition desdits terrains

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- **D'accepter l'offre des héritiers PARVAU**
- **D'autoriser Mr le Maire à représenter la commune et à signer tout document relatif à cet achat**

6/ DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET DU SUPPLÉANT DE LA CLECT

D2020-042

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la désignation des délégués du CLECT aucune délibération n'a été prise. Il convient de formaliser la désignation du délégué titulaire et du suppléant sous forme d'une délibération :

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune à la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants, D'élire les délégués qui siégeront à la CLECT :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Yannick DALBAVIE	Serge SEPART

7/ CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

D2020-043

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020 et qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Monsieur le Maire indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La commune a déjà transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de transférer également l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseigne, pré enseigne et publicité).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et en avoir délibéré,

- **Décide de transférer l'instruction des autorisations** relatives à la publicité extérieure à la communauté de communes.
- **Autorise, Mr le Maire, à signer la convention** avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert et dont le projet est annexé à la présente délibération

8/ PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ D'UNE ADMINISTRÉE CONTRE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souhaité faire valoir son droit de préemption sur des parcelles sises le bourg et la croix 24290 St Léon sur Vézère. L'acheteur qui s'était positionné, n'étant pas satisfait, a intenté une action en référé suspension pour stopper la procédure, tout en lançant une procédure de fond pour contester le droit de préemption de la commune sur ces parcelles.

La commune a confié la défense à Me ALJUBAHI avocat à la cour.

La commune a été débouté de l'action en référé et a été condamnée à verser au demandeur, la somme de 1 200€. Après consultation avec l'avocat, la commune a fait appel de la décision en première instance.

Après concertation entre les membres, le Conseil Municipal décide de poursuivre cette action en justice.

9/ LOGEMENT T3 VACANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement T3 au 2^{ème} étage du bâtiment de la mairie, a adressé son préavis par lettre recommandée. Le logement sera donc libre à partir du 01 octobre.

Mr le maire propose de faire paraître une annonce dès à présent, sur divers supports de communication, pour informer que le logement sera disponible au 1^{er} octobre.

10/ AMÉNAGEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent contractuel en charge du ménage des bâtiments communaux et des espaces verts, va se consacrer aux tâches d'entretien de maintenance et aux espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que l'agent contractuel en charge du ménage des sanitaires publics et du paiement des camping-cars prend en charge le ménage des bâtiments communaux.

11/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Mr Philippe JARDEL, un groupe d'environ 30 apprentis du domaine agricole viendront le mercredi 09 septembre pour désherber les ruelles du village.

Madame DEGRAVE, déléguée titulaire au SIVS, informe le Conseil que lors de la dernière réunion du Syndicat, les membres ont élu le président et ont adopté le budget définitif à l'unanimité.

Madame DEGRAVE informe le Conseil que la part des communes pour le transport scolaire passe de 3.40 à 1.70 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une habitante de la commune qui a loué une place au parking riverain a signalé à la mairie que sa voiture a été tachée par des résidus tombés des platanes appartenant au propriétaire du Manoir de la Salle. Mr le Maire indique avoir essayé de joindre le propriétaire mais qu'à ce jour aucune réponse n'a été reçue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un commerçant propose que la commune mette à disposition des commerçants du village, un local poubelle qui leur sera dédié. Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre de local à disposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un court métrage sera tourné sur l'île de Parounel entre le 8 et le 16 septembre prochain, et qu'il conviendra donc de prendre un arrêté pour interdire l'accès total de l'île durant cette période.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite d'une des deux secrétaires, 6 candidates ont été reçues et que 3 ont été retenues pour un 2nd entretien le samedi 05 Septembre.

La séance est levée à 23h51